

Nanterre, le

24 OCT. 2025

Arrêté n° 2025-DAJA-23

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 04-2025-697 du 11 avril 2025 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-76 du 28 novembre 2023 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction des archives départementales, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024, est complété ainsi qu'il suit :

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr****Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251024-2025-DAJA-23-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Direction des archives départementales

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre Chancerel, Directeur des archives départementales, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements financiers supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Monsieur Pierre Chancerel, Directeur des archives départementales, délégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés, à effet de viser ou de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

1. Personnel

1.a. actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, ordres de mission, demandes de travail à temps partiel, demandes de formation et comptes rendus d'entretien d'évaluation);

1.b. décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence;

1.c. notes de service concernant l'organisation et le suivi des missions des unités de leur service, placées sous leur autorité, en conformité avec les consignes de la Direction dont elles dépendent.

2. Budget

2.a. engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental;

2.b. certificats administratifs;

2.c. ordres de service;

2.d. pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, certificats de cessibilité de créances.

3. Hygiène et sécurité

3.a. les documents notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (documents à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département);

3.b. plans de prévention (documents à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable);

3.c. protocoles de sécurité (documents remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements);

3.d. permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique);



[Nous contacter](#)

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



[Nous rendre visite](#)

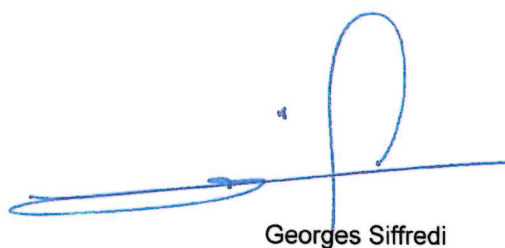
57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251024-2025-DAJA-23-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

1.a à 1.c, 2.a à 2.d, 3.a à 3.d :

- Madame Manon Fouchaux, Cheffe du service des publics, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes;
- Madame Jasmine Gherram, Cheffe du service des fonds, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 €;
- Madame Virginie Hébrard, Cheffe du service des bibliothèques, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation



Nicolas Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



[Nous contacter](#)

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251024-2025-DAJA-23-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

[Nous rendre visite](#)

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre